



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 031-213103419-20250926-D2025_044-DE

Berret
Levraut

MAIRIE DE MERVILLE
Place du 11 novembre 1918
31330 MERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 26 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 20

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Robert BONNAFE, Adjoint au Maire,
Mesdames katia ZANETTI, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, René BEGUE, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procuration : 4

Monsieur Jean-Luc FOURQUET donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK,
Monsieur Michel HANNE donne procuration à Madame Sylviane GABEZ,
Monsieur Olivier BERTHELOT donne procuration à Monsieur Jean-François LARROUX,

Absents : 4

Mesdames Virginie LARROUX, Evelyne PATEY et Messieurs Patrick DI BENEDETTO, François GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Franc CORTESE

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers votants : 24
Date de convocation : **18 septembre 2025**
Date d'affichage : **18 septembre 2025**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

OBJET : Urbanisme : Documents d'urbanisme
Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de MERVILLE afin de permettre la création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage

DÉLIBÉRATION 2025-044

Exposé :

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de Haute-Garonne 2020-2025 définit comme objectif premier, l'augmentation de la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire départemental afin de répondre aux obligations légales définies par la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Les orientations stratégiques du SDAHGV de Haute-Garonne sont :

- La connaissance partagée des besoins,
- La fluidification et l'amélioration des conditions d'accueil,
- L'impulsion au développement de solutions adaptées à l'ancrage,
- L'amélioration de l'anticipation et de l'organisation des grands passages,
- L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits.

Le SDAHGV de Haute-Garonne, conformément à la Loi Besson II du 5 Juillet 2000, demande la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage pour les communes dont le seuil de 5 000 habitants a été dépassé.

La commune de Merville, ayant dépassé ce seuil de 5 000 habitants en 2016, est donc identifiée au sein du SDAHGV de Haute-Garonne comme se trouvant dans l'obligation d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places (10 emplacements).

La compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ayant été transférée de plein droit aux Communautés de Communes, le projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Merville est porté par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Le site envisagé pour ce projet se situe au Sud de la commune de Merville, en limite des communes d'Aussonne et de Daux, sur une partie de la parcelle n°1331 section OE. Implantée entre le cimetière de Merville et le château d'Ambrus à Daux, l'aire d'accueil des gens du voyage, d'une superficie de 6500 m², n'est située qu'à trois kilomètres des écoles, des commerces et des transports en commun.

Il est prévu la création de 10 emplacements avec 10 blocs sanitaires, soit 20 places. Le site sera pourvu d'un local de gestion et de gardiennage.

Cependant, la mise en œuvre de cette aire permanente d'accueil des gens du voyage n'est actuellement pas rendue possible par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville et nécessite :

- Une modification des pièces écrites et graphiques du règlement afin de créer un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) en zone A.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est par conséquent nécessaire de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Merville.

Le projet de création d'une aire permanente d'accueil pour les gens du voyage découle donc d'une volonté de répondre à un objectif obligatoire mais offre aussi une réponse adaptée aux besoins identifiés des familles et individus de passage sur le territoire sans ancrage local permanent ou majoritaire. La jurisprudence reconnaît qu'une aire d'accueil collective au sens de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 est un équipement d'intérêt général.

Une réunion d'examen conjoint a été réalisée le 25 mars 2024 conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-52 du Code de l'Urbanisme. Les observations formulées par les Personnes Publiques Associées ont donné lieu à des réserves de la part du Commissaire

Compte tenu que la Communautés de Communes des Hauts Tolosans a la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la Commune de Merville la compétence pour le Plan Local d'Urbanisme, l'enquête publique a été organisée par le Préfet. Elle s'est tenue du 20 juin 2025 au 9 juillet 2025. Cette enquête publique a eu pour objet :

- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Merville,
- L'intérêt général, par déclaration de projet, de la création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Merville.

À l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de quatre réserves et une recommandation :

Réserve N°1 :

« Il s'agit des engagements de la CC Hauts Tolosans sur les modifications ou compléments à apporter au projet issu de l'examen conjoint des personnes publiques et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et avec lesquels je suis en accord :

- *Intégrer au dossier la description des différents sites envisagés, des avantages et inconvénients de chacun et de la justification du choix retenu, l'estimatif détaillé et le descriptif envisagé pour le mode de gestion de l'aire*
- *Améliorer l'aménagement de l'aire d'accueil par la plantation de haies sur les limites du secteur notamment pour la gestion de l'interface avec les parcelles cultivées*
- *Réaliser des plantations sur la parcelle cadastrée section A n°782 commune de Daux qui participeront à la trame verte du secteur*
- *Préciser dans le rapport de présentation que la superficie du secteur A1 sera comptabilisée dans la consommation d'ENAF (objectif ZAN) à l'échelle de la commune de Merville*
- *Modifier le projet d'esquisse afin de respecter un retrait de 5m par rapport à la voie pour les constructions sur l'aire »*

Réserve N°2 :

« Afin d'améliorer la desserte de l'aire et la sécurité routière, porter une attention particulière à l'aboutissement des études en cours sur l'élargissement éventuel de la voie communale à partir de la route des Tres caps, la réalisation de refuges de croisement, la sécurisation dans le cadre de la piste cyclable canal latéral à la Garonne - forêt de Bouconne et les restrictions de circulation à mettre en place en concertation avec la commune de Daux ».

Réserve N°3 :

« S'assurer que les prescriptions de l'article L.112-10 du Code de l'Urbanisme relatif à l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit sont bien respectées ».

Réserve N°4 :

« Compléter l'article A-1.2 - Usages et affectations des sols interdits ou soumis à conditions particulières de la zone A du règlement écrit (pièce 5.1 PE) en interdisant le dépôt de matériaux à l'air libre dans le secteur A1 ».



Recommandation N°1 :

« Afin de minimiser les craintes sociales et sécuritaires, s'appuyer sur les observations et de gestion prévus dans les orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en particulier l'axe 2 - Amélioration et fluidification des conditions d'accueil - Action 4 Mener une réflexion sur les enjeux de gestion des aires permanentes d'accueil ».

Le dossier de mise en compatibilité approuvé a été ajusté afin d'intégrer les observations des Personnes Publiques Associées et de répondre à l'ensemble des réserves émises par le Commissaire Enquêteur, comme détaillé ci-après :

- Le rapport de présentation a été complété par la description des différents sites envisagés, l'analyse de leurs avantages et inconvénients, la justification du choix retenu, ainsi que l'estimatif détaillé et le descriptif du mode de gestion prévu pour l'aire,
- Le plan d'aménagement intégré au rapport de présentation a été complété par l'implantation de haies en limites de secteur et de boisements sur la parcelle cadastrée section A n°782, commune de Daux,
- Le rapport de présentation a été modifié afin de préciser que la superficie du secteur A1 sera comptabilisée dans la consommation d'ENAF (objectif ZAN) à l'échelle de la commune de Merville,
- Le plan d'aménagement intégré au rapport de présentation a été modifié afin de respecter un retrait de 5 mètres par rapport à la voie,
- Il a été précisé dans le rapport de présentation que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, gestionnaire de la voirie et porteuse du projet de la piste cyclable « Canal – Bouconne », doit lancer une étude concernant un éventuel élargissement du chemin d'Ambrus à partir de la route de Tres Caps. Les travaux pouvant en découler seront intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'intercommunalité,
- Un chapitre intitulé « Incidences sur la santé humaine » a été intégré au rapport de présentation. Il y est indiqué que les dispositions de l'article L.112-10 du Code de l'urbanisme, relatives à l'extension de l'urbanisation ainsi qu'à la création ou à l'extension d'équipements publics, seront strictement respectées,
- Les pièces écrites du règlement ont été modifiées afin d'interdire les dépôts de matériaux à l'air libre dans le secteur A1,
- Un chapitre intitulé « Le mode de gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage » a été intégré au rapport de présentation. Afin de minimiser les craintes sociales et sécuritaires, il y est précisé le mode de fonctionnement du Syndicat Mixte Manéo qui assurera la gestion de l'aire d'accueil.

Décision :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Merville du 10 décembre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales actant la compétence de plein droit des Communautés de Communes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Hauts-Tolosans du 6 juillet 2023 lançant la procédure de déclaration de projet, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, destinée à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Merville avec un projet d'intérêt général,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie n° 2024-2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de création d'un secteur de STECAL A1 délimitant une aire permanente d'accueil des gens du voyage, sous réserve d'implanter des dispositifs de nature paysagère pour limiter les éventuels conflits d'usage à l'interface avec les surfaces agricoles avoisinantes,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 25 mars 2024 conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-52 du Code de l'Urbanisme et le mémoire en réponse établi par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et joint au dossier d'enquête publique,

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E25000078/31 du 23 mai 2025, désignant le Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur avec un avis favorable assorti de quatre réserves et une recommandation,

Vu le courrier du jeudi 18 septembre de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans demandant à la Commune de Merville d'approuver la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Merville, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme ;

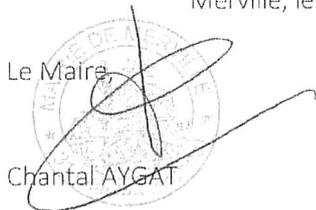
DONNE tout pouvoir au Maire aux fins d'exécution de la délibération ;

RAPPELLE que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Merville, qu'une copie sera également publiée au recueil des actes administratifs ; et que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Extrait certifié conforme au registre,
Merville, le 26 septembre 2025,

Le Maire,



Chantal AYGAT

Le secrétaire de séance,



Franc CORTESE



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/25



ID : 031-213103419-20250926-D2025_044-DE



Publié le : 03/10/2025 10:13 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Merville

https://www.merville31.fr/documents_administratifs/41225